



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE Réf : CBC / CBC Réf : VOI-AT-2024-00255	OBJET : COMPLEMENT FETE DE LA MUSIQUE 2024 - STATIONNEMENT 20m3 <ul style="list-style-type: none">• RUE RACINE• RUE DES HALLES• RUE GRAND RUE• PLACE DU CHATEAU Du 20/06/2024 au 22/06/2024
---	--

Le Maire de la ville de NIMES,
Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 417.10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu Le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

VU l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser COMPLEMENT FETE DE LA MUSIQUE 2024 - STATIONNEMENT 20m3 dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE**ARTICLE 1 - MESURES DE STATIONNEMENT**

1° Du 20 Juin 2024 à 19h00 au 22 Juin 2024 à 02h00.

Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant :

- **RUE RACINE, de la RUE DES CHASSAINTES jusqu'à la RUE FERNAND PELLOUTIER, sur les emplacements réservés aux véhicules effectuant des livraisons, côté impair.**
- **N° 4 RUE DES HALLES sur les 2 premiers emplacements arrêts minutes.**
- **N° 17 GRAND RUE sur les 2 premiers emplacements payants au droit de la Chapelle des Jésuites.**
- **N° 9 PLACE DU CHATEAU, sur les 2 premiers emplacements en épis à l'angle de la RUE NATIONALE.**
- **Seuls les véhicules, de 20m3 des prestataires, techniciens, clairement identifiés sont autorisés à stationner sur les emplacements qui leurs sont réservés.**

Seuls les véhicules des prestataires et techniciens de 20m3, sont autorisés à stationner sur les emplacements définis.

ARTICLE 2 - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

ARTICLE 4 - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 5 - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>

ARTICLE 6 - **M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,**

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*